

### Renseignements :

#### **ERAGE - Délégation Alsace**

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

### Date

Du 19/03/2018 au 19/03/2018

### Horaires

De 9:00 à 12:00

De 13:30 à 16 30

### Lieu de la formation

ERAGE

4 rue Brûlée

67085 STRASBOURG CEDEX

### Intervenant(s)

Maître Frédéric GUILGUET, avocat au Barreau de Paris

### Durée

6:00 heures

### Spécialisation

Droit de la famille, des personnes, et de leur patrimoine

Droit des sociétés

Droit fiscal

### Niveau :

Niveau II : Perfectionnement

Niveau III : Expertise

### Objectif de la formation :

Maîtriser les notions, mécanismes, réflexes et bonne attitudes indispensables au succès de l'opération de reprise ou de transmission d'entreprise.

Prérequis : Connaissance de base de la spécialisation ciblée

Méthode pédagogique : Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...) – Formation en présentielle

Support remis : Dossier pédagogique PDF, élaboré par l'intervenant

### Programme :

#### **Partie 1 Transmission à titre gratuit**

##### 1-1 principes généraux sur le plan successoral

Dévolution légale sans ou avec conjoint / Possibles recours par voie testamentaire/ Calcul et paiement des droits succession

##### 1-2 Le risque décès du chef d'entreprise

Contraintes en termes de direction / Contraintes en termes de transmission de capital / Contraintes sur la fiscalité successorale : droits de partage écrit ou verbal, spécificités fiscales.../Mise en place d'un pacte Dutreil après décès

##### 1-3 Protection contre le risque décès

L'assurance homme-clef / L'assurance-décès (avec ou sans séquestre...) / Particularisme de l'entreprise transmise par testament et/ou donation / Mandat posthume / Libéralités graduelles ou résiduelles

##### 1-4 Spécificité de la transmission anticipée de l'entreprise a spécificité du démembrement de parts / La spécificité d'un Pacte

Dutreil / Les mécanismes d'un O.B.O. familial

#### **Partie 2 Cession de l'entreprise familiale**

##### 2.1 - La préparation de la vente

Analyse patrimoniale d'un bilan / Traitement des liquidités excédentaires / Sortie des actifs non désirables / Modification de la structure

2.2 - La réalisation de la vente Coût fiscal de l'opération : acheteur, vendeur / Spécificités familiales / La holding de reprise ou l'apport cession

##### 2-3 Les impacts de la vente Transition juridique, sociale et fiscale/ La gestion de l'I.S.F., notion de holding animatrice /

Problématique familiale dans la

transmission de l'entreprise (donation avant cession, donation puis réduction de capital, holding familiale de reprise)

**A retourner à :****ERAGE - Délégation Alsace**

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

**Date**

Du 19/03/2018 au 19/03/2018

**Horaires****De 9:00 à 12:00****De 13:30 à 16 30****Durée**

6:00 heures

**Lieu de la formation****ERAGE**

4 rue Brûlée

**67085 STRASBOURG CEDEX****Niveau**

Niveau II : Perfectionnement

Niveau III : Expertise

**Spécialisation**

Droit de la famille, des personnes, et de leur patrimoine

Droit des sociétés

Droit fiscal

**Programme**

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

**Formation limitée à :**

45 personnes

**Date limite d'inscription**

8 jours avant la date de la formation.

**Modalités de règlement**

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)

(1 chèque par participant)

**Renseignements sur le participant**

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Case Palais : .....

N° SIRET : .....

Année prestation serment .....

Profession :

 Avocat Salarié Avocat Libéral Jeune Barreau Magistrat Juriste Autre, précisez .....**ERAGE organisme de formation N° 42670280867****Conditions générales**

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le ..... à .....

Nom, prénom du signataire : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

*Signature et cachet***Coût de la formation :**

Avocat et autre public : 210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €/jour